

Arrêté du ministre de la santé n° 907-08 rabii II 1429 (2 juin 2008)

La MINISTRE DE LA SANTE,

Vu l'arrêté du ministre de la santé n° 2008-05 du 15 ramadan 1426 (19 octobre 2005) fixant les normes techniques minima des laboratoires d'analyse de biologie médicale ;

Après avis des conseils nationaux des ordres professionnels concernés,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER ,

- L'article 2 de l'arrêté du ministre de la santé n° 2008-05 du 15 ramadan 1426 (19 octobre 2005) fixant les normes techniques minima des laboratoires d'analyses de biologie médicale susvisé est modifié comme suit :

« Article2,

- Un laboratoire privé d'analyse de biologie médicale peut être implanté dans un immeuble à usage d'habitation ou de bureaux sous réserve du respect de la législation relative à l'urbanisme et au statut de la copropriété des immeubles bâtis »

Art.2, - Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel.

Rabat, le 21 rabii II 1429 (28 avril 2008).
YASMINA BADDOU